



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 11
Convocation du 7 décembre 2020

Maire : Guy CABIOCH
Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURICHON

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Ker Anna en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. CABIOCH Guy, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH (Procuration de David TANGUY), Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC (Procuration d'Éric GRALL), Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Éric GRALL (qui a donné pouvoir à Armand GLIDIC), David TANGUY (qui a donné pouvoir à Guy CABIOCH)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2020
2. Tarifs communaux 2021
3. Droits de terrasses 2020
4. Mise à jour du loyer du logement sis Creach Bihan cadastré AL n° 545
5. Transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn
6. Adhésion de HLC et de la CCPL au titre du transfert de la compétence GEMA et adoption du projet de statuts du syndicat mixte de l'Horn
7. Admission en non-valeurs M49
8. Mise à jour plafonds réglementaires RIFSEEP service culturel
9. Décisions du Maire
10. Rapport 2019 sur le service de l'eau et de l'assainissement

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2020

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 transmis par courrier le 7 décembre 2020 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal.

2. Tarifs communaux 2021 - Délibération n° 2020-047

Liste des tarifs	Tarifs votés 2021
Cantine	
1 repas - de 4 ans	2,00
1 repas + de 4 ans	2,80

1 repas professeur de l'école publique Skole are Vugale	4,00
Photocopie et tirage imprimante	
A 4	0,20
A 3	0,40
Concession cimetiére	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
Matériels	
Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00
Eau et assainissement	
Branchement eau	700,00
Branchement assainissement	850,00
Contrôle raccordement assainissement	150,00
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00
Frais de facturation intermédiaire	15,00
Remplacement compteur d'eau à la demande de l'abonné	150,00
Abonnement eau	42,00
Eau m3	2,00
Assainissement m3	2,00
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00
Droits de place	
Terrasses	60,00 le m ² par an
Marché	1,00 le ml
Les délimitations des droits de terrasse non respectées entraîneront leurs suppressions purement et simplement	
Locaux (montant annuel)	
SARL Transport de Fret	2000,00
Infirmiers	750,00
Podologue	100,00
Esthéticienne	100,00
Salles communales	
Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00
Salle Ker Anna (jour)	100,00
Table + 4 chaises	2,00
Musée du Phare	Adulte Enfant (6 à 12 ans)

Tarif individuel	5,00	2,50
Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	10,00	
Tarif groupes (tarif enfants + 2 accompagnateurs gratuits)	2,50 €/personne	
Visites guidées en nocturne (sur programmation) /personne	10,00	10,00
Spectacles, concerts et animations : tarif individuel	10,00	10,00
Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée)		
Emplacement	2,50	
Enfant (10 à 16 ans)	1,00	
Adulte	2,50	

Les tarifs communaux 2021 sont adoptés à la majorité des présents, M. Jacky Prigent ne prenant pas part au vote sur les droits de place et la location des bureaux de la SARL Transport de Fret.

3. Droits de terrasses 2020 - Délibération n° 2020-048

Après en avoir délibéré par à la majorité, M. Jacky Prigent ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal décide la suppression totale des droits de terrasses pour l'année 2020.

4. Mise à jour du loyer du logement sis Creach Bihan cadastré AL n° 545 - Délibération n° 2020-049

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- Valide le montant du loyer dudit logement à **410,92 € mensuel** à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Dit que le loyer sera révisé annuellement sur l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre (source INSEE) et ce à compter de 2021.

5. Transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn - Délibération n° 2020-050

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques – GEMA au Syndicat Mixte de l'Horn pour les Bassins Versants du territoire communautaire « Horn », « Kérallé », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » ;
- l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.

6. Adhésion de HLC et de la CCPL au titre du transfert de la compétence GEMA et adoption du projet de statuts du syndicat mixte de l'Horn - Délibération n° 2020-051

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion de HLC et de la CCPL au titre du transfert de compétences GEMA, selon les modalités exposées ci-dessus, au 1^{er} janvier 2021,
- approuve les statuts du Syndicat mixte tel qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

7. Admission en non-valeurs M49 - Délibération n° 2020-052

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 0,96 € inscrit au chapitre 65, article 6541 pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement M49.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Mise à jour plafonds réglementaires RIFSEEP service culturel - Délibération n° 2020-053

→ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer pour la filière culturelle, les montants ci-dessous à compter de ce jour dans les mêmes conditions d'attribution que les filières administrative et technique :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 30 décembre 2016		MONTANTS ANNUELS IFSE Temps complet	MONTANTS ANNUELS CIA Temps complet
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants bruts	Montants bruts
Groupe 1	Responsable du service culturel	11.340 €	1260 €
Groupe 2	Animateur au Phare	10.800 €	1200 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18 h 20.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Guy CABIOCH.

